



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N°38/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REDENE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU la nécessité de réglementer la circulation sur les voies communales de Redéné pour permettre la création d'un réseau d'EU sur le secteur de L'Hôpital-Percé à **Redéné**.

et pour assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

Article 1 : **l'entreprise SAS TOULGOAT** est autorisée à occuper le domaine public routier communal pour permettre la création d'un réseau d'EU sur le secteur de L'Hôpital-Percé à **REDENE** à partir du 11/04/2023 jusqu'au 21/04/2023.

Article 2 : Modifications de la circulation autorisées ;

Selon l'occupation autorisée dans l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise en charge des travaux peut restreindre les conditions de circulation selon les dispositifs suivants :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Routes barrées, totalement ou ponctuellement.

Article 3 : La signalisation, et éventuellement les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire en charge des travaux.

Mise en place d'une déviation à partir de Ty-Crano pour les usagers venant de Ty Brabant (D62)

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : M. Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉDÉNÉ, le 14/04/2023
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Jean-Luc FLAMMINGO



Copies :

- Gendarmerie
- TBK pour information
- Centre de secours de Quimperlé
- Entreprise en charge des travaux